

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21/06/2018**

L'an deux mille dix-huit, et le 21 Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

Présents :

MM. GLAS Pascal, PIALOT Bernard, THOULOUZE Philippe, RENSON Luc, DUPRET Gaël, CHAY Gilles, GARCIA Grégory, ,

Mmes FERNANDEZ Véronique, HOURSAL Eloïse, ROUMEJON Solange

Absents : Mme PAULIN Evelyne procuration Mme FERNANDEZ Véronique  
Mme LAURENT Syham procuration Mr CHAY Gilles

Mrs MAZELLA DI-CIARAMMA Gérald, DESCAMPS Thomas, ABELLAN Pierre.

Mmes GAILLARD Anne-Marie, JULLIEN Marie, FAURE Arline, SKIERSKI Céline,

**Convention AFAS CAF**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention d'aides financières d'action sociale (AFAS).

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Accepte la Convention.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **Convention participation financière classe Ulis**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention d'aides financières d'action sociale (AFAS).

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la Convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS CEVENOL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de LOGIS CEVENOL OPH ALES AGGLOMERATION pour garantir à hauteur de 50% le prêt souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt N°71413 en annexe signé entre LOGIS CEVENOL-OPH ALES AGGLOMERATION, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôt et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **Article 1**

L'assemblée délibérante de Sernhac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.755.370 Euros souscrit par les emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°71413 constitué de 4 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

### **Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Subvention achat vélo électrique**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'octroyer aux habitants de Sernhac, non imposable sur le revenu, une subvention locale d'un montant de 5€ pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition
- Décide de verser une subvention forfaitaire de : 5€ pour l'acquisition d'un vélo électrique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

### **Motion pour la réouverture du trafic voyageur de la rive droite du Rhône**

L'association des usagers TER SNCF de la rive Droite du Rhône sollicite la commune de Sernhac afin de favoriser la réouverture au trafic voyageur de la voie ferrée longeant la rive droite du Rhône et qui concerne directement notre territoire. Cette réouverture constitue un véritable enjeu de mobilité, elle constitue aussi une alternative à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements professionnels impliquant une réduction des nuisances à l'environnement.

Considérant ce projet de réouverture entre Nîmes et Pont Saint Esprit  
Considérant que la région Occitanie s'est déclarée prête à s'engager sur une nouvelle offre d'exploitation ferroviaire dans le cadre des Etats Généraux du rail et de l'intermodalité  
Considérant les 240000 déplacements quotidiens effectués sur le Gard Rhodanien  
Considérant l'obsolescence des infrastructures  
Considérant l'atout que représenterait cette ligne pour le tourisme gardois

Le Conseil Municipal de Sernhac décide à l'unanimité de réaffirmer sa volonté de voir aboutir le projet de réouverture de la rive droite du Rhône et de le défendre auprès des nombreux partenaires institutionnels concernés

## **Convention Bail Antenne Relais**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail liant la Mairie et la société TDF sise 92541 MONTRouGE, pour la location d'une partie (160m<sup>2</sup>) de la parcelle section B N°277 (d'une surface globale de 9500m<sup>2</sup>) pour l'implantation d'une antenne relais.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de bail.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail définitif avec la société TDF, sise 155bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE.
- Autorise Mr le Maire à signer tous autres documents s'y rapportant.

Séance levée à 19h30.

